

LES COTISATIONS SOCIALES

Indice actuel

668,46

A) L'assurance maladie

	Part assuré	Part patron/état	Total	P. N. *	P.E **
CMEP (1)	2,80%	2,80%	5,60%	5,40%	0,20%
CME-A (2)	2,80%	2,80%	5,60%	5,40%	0,20%
CMO (3)	5,05%	5,05%	10,10%	5,40%	4,70%
CMO-A (4)	5,05%	5,05%	10,10%	5,40%	4,70%
CMFEP (5)	2,70%	2,70%	5,40%	5,40%	0,00%
CMFEC (6)	2,70%	2,70%	5,40%	5,40%	0,00%
CMPI (7)	5,60%	0%	5,60%	5,40%	0,20%
CMA (8)	5,60%	0%	5,60%	5,40%	0,20%
EMCFL (9)	2,70%	2,70%	5,40%	5,40%	0,00%
Pensionnés	2,70%	2,70%	5,40%	5,40%	0,00%
Préretraités	2,70%	2,70%	5,40%	5,40%	0,00%
Ass.continuée	5,40%	0%	5,40%	5,40%	0,00%
Chômeurs	2,70%	2,70%	5,40%	5,40%	0,00%

- (1) Caisse de Maladie des Employés Privés
- (2) Caisse de Maladie des Employés de l'Arbed
- (3) Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Ouvriers
- (4) Caisse de Maladie des Ouvriers de l'Arbed
- (5) Caisse de Maladie des Fonctionnaires et Employés Publics
- (6) Caisse de Maladie des Fonctionnaires et Employés Communaux
- (7) Caisse de Maladie des Professions Indépendantes
- (8) Caisse de Maladie Agricole
- (9) Entraide médicale des CFL

* P.N. = prestations en nature

** P.E. = prestations en espèces

Cotisations minimales et maximales pour l'Assurance Maladie

Le minimum cotisable correspond au salaire social minimum , ce qui représente
234,91 € (indice 100), c.à.d. **1 570,28 €** (indice actuel).

Le maximum cotisable correspond à 5X le salaire social minimum , ce qui représente
7 851,40 € (indice actuel)

Le minimum cotisable pour Caisse de Maladie pour Pensionnés
234,91 EUR (indice 100) x 130% **2 041,36** EUR (indice actuel).

Si la pension brute est plus petite que le minimum cotisable ci-dessus la Caisse de Pension paye la différence.

B) L'assurance pension

	Assuré	Patron	Total	
A.V.I. (1)	8%	8%	16%	Dans tous les cas l'Etat ajoute encore une fois 8%.
C.P.E.P. (2)	8%	8%	16%	
F.P. (3)	8%	8%	16%	
C.P.F.E.C. (4)	8%	8%	16%	
C.P.A.C.I. (5)	16%	0%	16%	
C.P.A. (6)	16%	0%	16%	
P. CFL (7)	8%	8%	16%	
Assurance continuée	16%	0%	16%	

- (1) Caisse de Pension des Ouvriers
- (2) Caisse de Pension des Employés Privés
- (3) Fonction Publique
- (4) Caisse de Pension des Fonctionnaires de l'Etat et Commune
- (5) Caisse de Pension des Artisans, Commerçants et Industriels
- (6) Caisse de Pension Agricole
- (7) Caisse de Pension du Chemin de Fer

Cotisations Minimales et Maximales pour l'Assurance Pension

Le minimum cotisable correspond au salaire social minimum , ce qui représente
234,91 € (indice 100), c.à.d. **1 570,28 €** (indice actuel).

Le maximum cotisable correspond à 5X le salaire social minimum , ce qui représente
7 851,40 € (indice actuel)

C) L'assurance dépendance

Tous les actifs et tous les retraités paient une contribution de 1,4% sur tous les revenus professionnels (salaire, pension, rente).

Un abattement équivalent à un quart du salaire social minimum est mis en compte pour salariés et pensionnés.

L'abattement mensuel = **392,57 €** indice actuel

Sur tous les autres revenus 1,4% de contribution sans abattement.